

Athlétisme en salle

Article 1 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux individuels et par équipes pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories benjamins, minimes, cadets et juniors, licenciés conformément aux Règlements Généraux.

1.1 Pour les catégories Benjamins et Minimes, la formule est un triathlon.

1.2 Pour les catégories Cadets et Juniors, Filles et Garçons, il est organisé un championnat individuel ainsi que des challenges de spécialités.

Article 2 : Epreuves et cotations

Les épreuves fixées par la Commission Technique Nationale d'Athlétisme sont indiquées dans les articles 7 et 14 du présent règlement.

Pour toutes les catégories, les performances sont cotées en se référant à la table de cotations FFA / UGSEL / UNSS en vigueur.

Prendre la cotation la plus proche. A équidistance prendre la cotation la plus faible.

Pour les challenges lycées, les tables de cotations cadets et cadettes seront utilisées.

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel.

Article 3 : Tableau des haies

	DISTANCE	DEPART	INTERVALLE	ARRIVEE	HAUTEUR	NOMBRE
BF	50	11,50m	7,50m	8,50m	0,65	5
BG	50	11,50m	7,50m	8,50m	0,65	5
MF	50	11,50m	7,50m	8,50m	0,76	5
MF	50	12,00m	8,00m	14,00m	0,76	4
MG	50	12,00m	8,00m	6,00m	0,84	5
MG	50	13,00m	8,50m	11,50m	0,84	4
CF	50	13,00m	8,50m	11,50m	0,76	4
CF	60	13,00m	8,50m	13,00m	0,76	5
JF	50	13,00m	8,50m	11,50m	0,84	4
JF	60	13,00m	8,50m	13,00m	0,84	5
CG	50	13,72m	9,14m	8,86m	0,91	4
CG	60	13,72m	9,14m	9,72m	0,91	5
JG	50	13,72m	9,14m	8,86m	1,00	4
JG	60	13,72m	9,14m	9,72m	1,00	5

Planche au TRIPLE SAUT en mètres

BG	MG	CG	JG	BF	MF	CF	JF
7	9	9	9	5	7	7	7
9	11	11	11	7	9	9	9
11	13	13	13	9	11	11	11

Article 4 : Qualifications

Les qualifications individuelles et par équipes sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats territoriaux UGSEL auxquels la participation est OBLIGATOIRE.

De plus, sous réserve que la commission sportive territoriale en fasse la demande :

- la commission de qualification pourra qualifier des concurrents supplémentaires sur des performances réalisées lors des championnats de comité.
- La commission de qualification pourra qualifier des concurrents supplémentaires sur une performance réalisée en compétition FFA en salle à condition que le (la) concurrent(e) ait participé au championnat territorial.

La liste de ces performances est établie sous la seule responsabilité de la Commission Sportive Territoriale. Ce relevé est adressé aux Services Nationaux pour la date prévue au calendrier, en même temps que les résultats des divers championnats qualificatifs.

Un territoire n'ayant aucune équipe qualifiée dans un championnat national pourra demander la qualification exceptionnelle d'une équipe, toutes catégories confondues.

Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

4.1 Toutes les épreuves doivent avoir lieu lors d'un même championnat UGSEL en salle sur la même journée

4.2 Les articles 10 et 16 concernant la composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent, doivent être respectés.

4.3 La confirmation de participation avec les noms des jurys (adultes et jeunes) et la composition de l'équipe détaillée sur la feuille d'engagement devront se faire dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Article 5 : Tableaux de montées de barre

Les tableaux de montée de barre pour les épreuves de saut en hauteur et de saut à la perche sont établis en fonction de la table de cotation et sur décision du Juge-Arbitre.

Article 6 : Jury

6.1 Chaque A.S. qualifié au titre du championnat par équipes devra présenter une personne, adulte, apte à faire partie du jury. Cette dernière devra être diplômée de la F.F.A. au minimum de niveau départemental ou de l'UGSEL au niveau territorial.

6.2 Une A.S. ayant une ou deux équipes qualifiées dans une même compétition devra présenter un « jeune officiel ». Une A.S. ayant trois équipes ou plus qualifiées dans une même compétition devra en présenter 2. Celui-ci pourra être recruté soit parmi les élèves de l'établissement, soit en fonction de ses compétences parmi les élèves d'un autre établissement de son territoire d'origine. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2^{ème} année. Ce « jeune officiel » devra pouvoir justifier d'une formation de comité ou territoriale et d'un comportement efficace au sein d'un jury de concours.

6.3 En cadets et juniors, les « jeunes officiels » seront soumis à un contrôle théorique avant le début du championnat. La note 15/20 ainsi que la validation par le chef de concours auquel ils participent sont exigées pour obtenir la certification nationale qui donne les points HNSS.

6.4 Dans une même compétition, un « jeune officiel » ne peut être à la fois athlète en compétition et « jeune officiel ».

6.5 En championnat national, la preuve de la formation reçue par le « jeune officiel » doit être présentée (carte de jeune officiel ou attestation de formation produite par le territoire + licence UGSEL). Chaque équipe qui présentera un « jeune officiel » pouvant prouver sa formation verra son total de points majoré de 30.

Titre I

Triathlon d'athlétisme en salle Benjamins et Minimes

Article 7 : Epreuves et participation

Les épreuves fixées par la C.T.N.A. sont les suivantes (toutes catégories) :
pour les courses : 50m - 50h - 1000m
pour les sauts : Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut
pour les lancers : Poids

Les concurrents doivent participer à trois épreuves : une course, un saut et un lancer de poids.

Dans les catégories minime fille et minime garçon, les athlètes ont le choix entre deux courses de haies avec des intervalles différents.

Article 8 : Nombre d'essais

8.1 Pour le championnat individuel et par équipes, le nombre d'essais en concours, sauf pour la hauteur et la perche est défini comme suit : chaque concurrent a droit à quatre essais pour les sauts horizontaux et quatre essais pour le poids sans essai d'échauffement.

8.2 Concernant les courses, un seul faux-départ par athlète est autorisé.

8.3 Concours.

En saut en longueur et en triple saut BG/BF, si l'impulsion est effectuée sur la planche la mesure est normale depuis la plasticine, si l'impulsion est effectuée avant la planche la mesure faite à partir de la planche.

Article 9 : Classement individuel

Dans chaque catégorie, le titre de Champion National UGSEL individuel de triathlon en salle sera attribué à l'athlète qui aura réussi le meilleur total sur l'ensemble des trois épreuves.

En cas d'égalité de points à la 1^{ère} place, le titre sera décerné au concurrent ayant obtenu la 3^{ème} meilleure cotation. S'il y a de nouveau égalité, les concurrents seront départagés par la 2^{ème} meilleure cotation. Pour les autres places, les concurrents ayant totalisé le même nombre de points seront déclarés ex aequo.

Article 10 : Composition d'une équipe

Une équipe se compose de 4 athlètes minimum, 5 athlètes maximum de la même catégorie.

Dans chaque catégorie, chaque concurrent doit choisir une épreuve dans chaque groupe.

Article 11 : Classement par équipes

Dans chaque catégorie, le titre de Champion National par équipes sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points sur l'ensemble des épreuves réalisées par les 4 meilleurs athlètes de l'équipe.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées par le total des points de l'équipier classé 4^{ème} puis 3^{ème} puis 2nd.

Article 12 : Epreuve de relais

A la fin du championnat par équipes, il sera organisé une course de relais par catégorie. Cette épreuve n'entrera pas dans le décompte des points, mais fera l'objet d'une remise de récompenses.

Titre II

Championnat Individuel et Challenge de Spécialités par Equipes des

Catégories Cadets et Juniors

Article 13 : Principe général

L'UGSEL organise, chaque année, un championnat individuel et un challenge de spécialités par équipes d'athlétisme en salle pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories cadets et juniors.

Article 14 : Epreuves

Les épreuves fixées par la C.T.N.A. sont les suivantes :

pour les courses :

50m - 50h - 200m - 1000m au niveau territorial.

60m - 60h - 200m - 1000m au niveau national.

pour les sauts : hauteur - perche - longueur - triple saut.

pour les lancers : poids.

Un athlète peut participer au maximum à 4 épreuves dont 2 courses au plus.

Article 15 : Déroulement des épreuves

15.1 Essais : pour toutes catégories, chaque concurrent a droit à quatre essais, plus deux essais supplémentaires aux huit meilleurs.

15.2 Les montées de barre pour les épreuves de saut en hauteur et de saut à la perche sont établies en fonction de la table de cotation et sur décision du Juge-Arbitre.

15.3 Pour les courses du Groupe I et II, tous les concurrents, sans exception, sont répartis dans les séries de qualification. Ils peuvent donc tous prétendre se qualifier pour le ou les tours suivants.

15.4 Pour le 1000m, tous les concurrents sont répartis dans les séries en fonction de leur temps d'engagement. Le classement final sera effectué par rapport aux temps sur l'ensemble des séries.

15.5 Un faux-départ est toléré par athlète lors des séries. Au tour suivant, tout faux-départ est éliminatoire.

15.6 Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.

Article 16: compétition par équipes

16.1 Un challenge de spécialités par équipes est organisé dans les trois groupes d'épreuves Courses - Sauts - Lancers.

16.2 Epreuves

Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V
50m (territorial) 60m (national) 200m	50h (territorial) 60h (national)	1000m	Hauteur Perche Longueur Triple saut	Poids

16.3 Les athlètes qualifiés au titre du challenge de spécialités participent avec ceux du championnat individuel aux séries de qualification en course et aux quatre premiers essais de concours (exceptées hauteur et perche). Ils peuvent donc accéder aux finales mais seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour la cotation du challenge de spécialités.

16.4 Une équipe se compose de 6 coureurs maximum, 5 minimum ou 6 sauteurs maximum, 5 minimum ou 6 lanceurs maximum, 5 minimum sans distinction de catégories et de sexe.

16.5 Un athlète qualifié dans plusieurs épreuves des groupes I, II et III ou du groupe IV, ne peut participer au titre du challenge pour son équipe que pour une seule épreuve par challenge. Pour les autres épreuves, il concourra au titre de l'individuel en respectant le nombre maximum d'épreuves autorisées fixé par l'article 14.2. Les épreuves choisies au titre des challenges devront être inscrites sur la feuille de composition d'équipe.

16.6 Un athlète peut participer aux 3 challenges.

16.7 Cotation des performances

* <u>Challenge courses</u>	* <u>Challenge sauts</u>	* <u>Challenge lancers</u>
1 cotation obligatoire dans les groupes I, II et III + deux au choix	1 cotation obligatoire dans 3 sauts différents + deux au choix	5 cotations au poids.

16.8 Classement : Pour chaque challenge, il est effectué par l'addition des 3 cotations obligatoires et des autres meilleures cotations selon la table UGSEL. En cas d'égalité, les équipes seront départagées par la meilleure cotation de l'équipier 5^{ème} puis 4^{ème} puis 2nd.

16.9 Un relais d'ambiance est organisé en clôture de compétition ; il y a un relais pour les jeunes filles et un relais pour les jeunes gens. Cette épreuve n'entre pas dans le comptage des points, mais fait l'objet d'une remise de récompenses spécifiques